

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024**  
**DELIBERATION N°2024-02**

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (15) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) :** M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

**ABSENTS (4) :** Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme TRONC.

**MATERIEL D'INVESTISSEMENT**

M. SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 € TTC. Il précise cependant que peuvent être imputés en section d'investissement, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€, à condition notamment qu'ils revêtent un caractère de durabilité et qu'une délibération annuelle soit prise

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (n°NOR/INT/B0100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001),

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. SEGUELA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le M. le Maire ou son représentant à imputer les biens meubles mentionnés ci-dessus, d'un montant inférieur à 500 € TTC en investissement en 2024 dans la limite des crédits inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maurice GAILLARD



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :*

*La réception en Préfecture le :*

*L'affichage/publication du :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."*



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2402DEL
Objet :	Matériel d'investissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20240228-2402DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	842 o
Nom métier : 030-213000474-20240228-2402DEL-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	265.1 Ko
Nom original : 2402DEL.pdf		
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20240228-2402DEL-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2024 à 15h02min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2024 à 15h03min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2024 à 15h03min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2024 à 15h03min18s	Reçu par le MI le 2024-02-28